

BGer 6B 386/2017 vom 7. Juni 2017

Bundesgericht, 2017-06-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_386_2017

FR: TF 6B 386/2017 du 7 juin 2017

IT: TF 6B 386/2017 del 7 giugno 2017

Regeste

Irrecevabilité du recours (défaut d'avance de frais) | Infractions

Erwägungen

E. 1

La partie qui saisit le Tribunal fédéral doit avancer les frais présumés de la procédure (art. 62 al. 1 LTF). Si elle ne verse pas l'avance requise dans le délai supplémentaire qui lui est fixé à cet effet après un premier non-paiement, son recours est irrecevable (art. 62 al. 3 LTF). En l'espèce, ensuite du recours en matière pénale introduit par X._____ au Tribunal fédéral, par acte du 23 mars 2017, contre un arrêt de la Cour d'appel pénale du Tribunal cantonal vaudois, du 31 janvier 2017, l'intéressé a été invité à s'acquitter d'une avance de frais de 800 fr. par ordonnance du 27 mars 2017. Sa demande d'assistance judiciaire ayant été rejetée (ordonnance du 16 mai 2017), un délai supplémentaire non prolongeable, échéant le 29 mai 2017, lui a été imparti pour s'acquitter de l'avance de frais précitée, avec l'indication des conséquences du défaut de paiement dans ce délai (art. 62 al. 3 LTF). Il y a lieu de constater que X._____ n'a pas effectué l'avance de frais requise dans le délai supplémentaire imparti.

E. 2

Le recours est manifestement irrecevable (art. 62 al. 3 LTF). Il doit être écarté dans la procédure prévue par l' art. 108 al. 1 let. a LTF . Le recourant supporte les frais de la procédure (art. 65 al. 2 et 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.